



ACTIVITÉS SPORTIVES

Ne pas manquer d'assurance

Il n'y a pas de sport sans danger. Même les plus tranquilles en apparence (pétanque, randonnée, etc.) ne sont pas dénués de risques, à savoir celui d'être responsable d'un accident ou d'en être victime soi-même. Les assurances qui couvrent ce type d'événement sont respectivement la garantie responsabilité civile et la garantie individuelle accident.

Responsabilité civile

Cette assurance garantit le paiement d'indemnités pour les dommages causés aux autres et dont vous portez la responsabilité. Vous en bénéficiez automatiquement si vous adhérez à un club sportif ou si vous êtes licencié d'une fédération. Les fédérations sportives ont, en effet, une obligation légale de souscrire un contrat garantissant leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents (art. 37 de la loi du 16 juillet 1984). En revanche, si vous pratiquez un sport à titre individuel, vous devez

Assurance individuelle accident

Elle vous couvre pour tout accident, que vous soyez ou non seul en cause. La garantie individuelle accident vous versera un capital en cas d'invalidité permanente ou de décès, des indemnités en cas d'arrêt de travail, voire des remboursements de frais médicaux et d'hospitalisation en complément des régimes sociaux. Si vous êtes licencié, votre

fédération est tenue d'informer ses adhérents de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels (art. 38 de la loi du 6 juillet 2000) et doit tenir à leur disposition plusieurs formules de garantie. Mais rien ne vous oblige à souscrire l'une d'entre elles. Et rien ne vous

empêche de vous adresser à l'assureur de votre choix.

Bon à savoir

En cas de double assurance, les prestations d'invalidité peuvent se cumuler et s'ajouter aux indemnités dues par le responsable de l'accident. Pas les frais médicaux.

souscrire vous-même une garantie responsabilité civile. Mais pas de panique ! Celle-ci est généralement comprise dans votre contrat multirisque habitation et vous couvre pour la plupart des sports courants. Mais elle exclut souvent des activités plus dangereuses, comme le parachutisme, l'alpinisme, etc. Vérifiez que le sport que vous pratiquez est bien inclus et souscrivez éventuellement une extension de garantie si ce n'est pas le cas.

Vérifiez que votre multirisque habitation couvre le sport pratiqué.

Protection juridique

En cas de litige, cette garantie prend en charge la défense de vos intérêts auprès des tribunaux ou à l'amiable.

LEBEAU/SIPA

RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

PROTECTION JURIDIQUE

ADHÉRENT D'UN CLUB OU D'UNE ASSOCIATION

Tout groupement sportif doit souscrire un contrat couvrant votre responsabilité (loi du 13/7/1992 et décret d'application du 18/3/1993).

Le groupement doit vous informer de votre intérêt à prendre une assurance pour vos propres dommages corporels et tenir à votre disposition des formules d'assurance. Vérifiez le montant maximal des indemnités. Possibilité d'obtenir des garanties complémentaires ou plus étendues. À défaut : assurances personnelles (voir ci-après).

Voyez ce que propose votre club ou association.

LICENCIÉ

Vous bénéficiez de l'assurance obligatoire de responsabilité civile souscrite par votre fédération. Elle doit en outre vous proposer d'adhérer à l'assurance individuelle accident qu'elle a souscrite, vous indiquer son prix et vous préciser que vous pouvez refuser d'adhérer au contrat.

PRATIQUANT INDIVIDUEL

Votre contrat multirisque habitation comprend une garantie de responsabilité civile. Exclut-elle le sport pratiqué ? (possibilité d'extension de garantie).

Contrat individuel accident. S'il exclut le sport pratiqué (varappe, judo, par exemple), demandez une extension de garantie.

Garanties défense et recours, et protection juridique annexées à votre contrat multirisque habitation ou contrat spécifique.

PARTICIPANT À DES COMPÉTITIONS

Assurance obligatoire dont vous bénéficiez en prenant la licence fédérale.

Garanties proposées par l'assurance fédérale. Extension de garantie des contrats personnels.

Vérifiez si vos contrats personnels couvrent les compétitions.

Source : CDIA